

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION  
A L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX



RAPPORT  
sur la

6<sup>e</sup> session internationale de formation à l'EPU

Genève, 29 septembre au 6 octobre 2011

Lieu: Maison internationale des Associations, Genève

# I. RÉSUMÉ

Le CIFEDHOP a organisé, à Genève, la 6ème Session internationale de formation à l'EPU du 29 septembre au 6 octobre 2011 à la Maison des Associations et aux Nations Unies. L'objectif de la session de formation visait à former les acteurs de l'éducation et de la société civile à l'EPU du Conseil des droits de l'homme.

30 participants issus du milieu éducatif et d'ONG nationales et/ou régionales originaires des 21 pays suivants y ont participé: Allemagne, Azerbaïdjan, Bénin, Bielorussie, Burkina Faso, Croatie, France, Ghana, Inde, Irlande, Kirghizistan, Liban, Maroc, Moldavie, Mongolie, Pakistan, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie.

Les participants ont été formés à la procédure de l'EPU par des intervenants internationaux spécialisés dans le domaine des droits de l'homme. Ils ont eu l'occasion de partager leurs expériences nationales de communication, de participation, de sensibilisation à l'EPU et d'éducation aux droits de l'homme (EDH).

## **En termes de suivi dans leur pays, les participants se sont engagés à développer diverses initiatives, notamment:**

- la restitution des connaissances apprises à Genève auprès des ONG, des milieux éducatifs et des médias;
- la mise en place d'une coalition nationale et/ou d'un cadre de concertation sur l'EPU;
- la traduction des instruments juridiques internationaux et des recommandations dans les langues nationales;
- l'adoption d'un plan d'action de lobby sur le suivi de l'EPU;
- l'élaboration de supports d'information pour les milieux éducatifs;
- le lancement de campagnes de presse pour sensibiliser les établissements scolaires et l'opinion publique.

Ces initiatives seront facilitées grâce à la plateforme en ligne du CIFEDHOP ([epu-upr.org](http://epu-upr.org)) dont les objectifs sont le partage de connaissances et de bonnes pratiques concernant l'EDH et l'EPU.

## **Au terme de la formation, les participants ont recommandé au CIFEDHOP de:**

- poursuivre, à Genève, la tenue de sessions internationales de formation à l'EPU pour les enseignants et les membres de la société civile;
- publier des documents pédagogiques pour les milieux éducatifs et les diffuser sur la plateforme;
- favoriser la démultiplication des interventions éducatives sur le terrain, notamment par l'organisation de sessions de formation en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et dans le monde arabe.

## II. PRÉSENTATION DU CIFEDHOP

Depuis 29 ans, le CIFEDHOP organise, chaque année à Genève, des sessions internationales de formation à l'intention des enseignants et des spécialistes de l'éducation aux droits de l'homme en français, anglais et/ou espagnol. Ces sessions annuelles permettent aux éducateurs, enseignants, pédagogues, responsables d'ONG, experts gouvernementaux et non gouvernementaux de se rencontrer et d'échanger dans le but de produire des savoirs et développer des pédagogies visant à promouvoir le respect des droits et des libertés fondamentales dans leurs contextes respectifs.

Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, les sessions traditionnelles pédagogiques du CIFEDHOP ont été remplacées par la tenue de trois réunions internationales d'experts en vue d'analyser les conséquences de la création du Conseil pour l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme .

Au terme de ces trois réunions internationales d'experts, le CIFEDHOP a repris ses sessions de formation et a organisé, à Genève six sessions internationales de formation à l'EPU à l'attention des acteurs de l'éducation et de la société civile (septembre 2008, mai et décembre 2009, mai et octobre 2010, octobre 2011).

Par ailleurs, le CIFEDHOP tient également des sessions de formation régionales et nationales en Afrique, en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, ainsi que dans le monde arabe. La diffusion des travaux réalisés respectivement par les sessions internationales et régionales est assurée par la publication des Collections Thématiques et Perspectives régionales.

## III. STRUCTURE ET OBJECTIF DE LA SESSION

L'objectif de la 6ème session internationale de formation à l'EPU visait à former les acteurs de l'éducation et de la société civile à l'EPU aussi bien au niveau de la phase préparatoire qu'à celui du suivi dans les pays.

### **La structure s'articulait autour des volets suivants:**

- introduction au Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel (EPU);
- présentation d'expériences de coalitions nationales;
- préparation des 5 étapes de l'EPU;
- activités relatives à l'examen national ;
- éducation aux droits de l'homme;
- élaboration de stratégies éducatives de sensibilisation.

---

<sup>1</sup> Voir: *Rapports sur les réunions internationales d'experts.*

## IV PROGRAMME

La 6<sup>e</sup> session s'est tenue à l'ONU et à la Maison des Associations. Elle a été placée sous les auspices du Département fédéral des affaires étrangères, de la République et Canton de Genève et de la Ville de Genève.

La formation s'est déroulée en deux langues – française et anglaise – et a comporté 35 heures de travaux. Les participants ont suivi les travaux de la 12<sup>e</sup> Session de EPU du Conseil des droits de l'homme.

### 4.1 Inauguration

**La 6<sup>e</sup> session a été inaugurée à la Maison des Associations, à Genève, le 29 septembre (voir programme, ANNEXE 1) par:**

- M. Guy-Olivier SEGOND, Président du Conseil de fondation du CIFEDHOP;
- Mme Anja WYDEN GUELPA, Chancelière d'Etat, République et Canton de Genève;
- M. Martin MICHELET, Directeur, Section politique des droits de l'homme, Département fédéral des affaires étrangères, Berne;
- Mme Monique PRINDEZIS, Directrice du CIFEDHOP.

## V PRINCIPAUX POINTS DE REPÈRE DES SESSIONS

### 5.1 Introduction au Conseil des droits de l'homme et à l'EPU

*Intervenant: Yves Lador, Consultant et représentant de EarthJustice auprès des Nations Unies, Genève*

#### **La création du Conseil**

L'ONU, créée en 1945 après le traumatisme de la seconde guerre mondiale, n'est pas en tant que telle une organisation de défense des droits humains. La Charte des Nations Unies dans son article 1 précise le but et les principes de l'organisation qui peuvent être résumés par le maintien de la paix et de la sécurité. Néanmoins, dès 1946, une Commission des droits de l'homme est mise en place. Elle est chargée de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Elle prend graduellement de l'importance, mais elle est vivement critiquée pour son aspect politisé. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU de 1997 à 2005 indique dans son rapport intitulé «Dans une liberté plus grande» que « l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité, et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie».

C'est la raison pour laquelle K. Annan évoque l'idée de la création d'un Conseil des droits de l'homme qui pourrait devenir un organe de l'ONU à part entière et non plus uniquement un organe subsidiaire rattaché au Conseil économique et social.

Suite à une année mouvementée de négociations à New York, le Conseil est créé par la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Cette résolution est un compromis entre les différents Etats membres de l'ONU. Quatre Etats s'y sont opposés, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, Israël ainsi que deux îles du Pacifique (îles Marshall et Palau). Il faudra une année de négociation pour que le Conseil établisse son propre fonctionnement. Son règlement intérieur est adopté le 18 juin 2007 par la Résolution 5/1, résolution proposée in extremis par le Président du Conseil, l'Ambassadeur du Mexique M. de Alba, qui a trouvé un compromis entre les différents points de vue politiques.

## Les innovations

Le Conseil des droits de l'homme, composé d'Etats, est un organe politique. Il est issu d'un compromis accepté par tous les Etats membres de l'ONU et est, sur plusieurs aspects, une innovation au regard de l'ancienne Commission. Le Conseil n'est pas un organe permanent mais il se réunit tout au long de l'année (durée totale d'au moins 10 semaines sur trois sessions) alors que la Commission se réunissait moins souvent.

- La Commission était un organe subsidiaire de l'ECOSOC, ses décisions remontaient donc au Conseil économique et social puis à l'Assemblée générale. Le Conseil des droits de l'homme dépend, lui, directement de l'Assemblée générale. Le poids politique du Conseil est nettement plus important car c'est un organe à part entière de l'ONU.
- Le Conseil continue de travailler avec les procédures spéciales de l'ancienne Commission en leur octroyant plus de temps durant les sessions. «Procédures spéciales» est le terme généralement attribué aux mécanismes mis en place par la Commission des droits de l'homme et repris par le Conseil des droits de l'homme, qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Il existe actuellement 30 mandats thématiques et 8 mandats par pays. Une réforme est en cours depuis la création du Conseil pour renforcer le rôle des procédures spéciales.
- Le Conseil s'est aussi doté d'un mécanisme pour pouvoir à tout moment et rapidement consacrer une séance à un sujet brûlant, en général une situation d'urgence dans un pays ou une crise mondiale, comme celle de l'alimentation en 2008. Il suffit à 13 membres du Conseil de signer un appel à une telle session spéciale pour qu'elle ait lieu.

## 5.2 Les enjeux de la révision de l'EPU

*Intervenant: Claude-Adrien Zoller, Directeur de «Genève pour les droits de l'homme»*

L'EPU est un processus interétatique et une instance politique de haut niveau. Il est un processus à long terme et rappelle que la mise en œuvre des droits de l'homme dépend de la bonne volonté de chaque Etat. Ainsi, si certains abus existent encore aujourd'hui, cette situation peut évoluer sur le long terme. Au fil des cycles de l'EPU, les rapports seront de plus en plus précis et le suivi mieux organisé, ce qui permettra à l'examen d'accroître son influence sur la politique interne des Etats.

L'EPU a subi quelques modifications suite à la réforme du Conseil des droits de l'homme, qui a débuté en mars 2010 et s'est terminée en juin 2011 (A/HRC/17/L.29 et 16/21).

### **Les nouvelles modalités de l'EPU sont les suivantes:**

Les cycles dureront 4 ans et demi (para. 3, résolution A/HRC/RES/16/21) et il y aura 14 sessions lors des cycles (para. 3, résolution A/HRC/RES/16/21). 14 États seront examinés par session (part I, décision A/HRC/17/L.29). Chaque examen durera 3 heures et demie. L'État examiné disposera de 70 minutes de parole et les autres États de 140. (part III, décision A/HRC/17/L.29). L'ordre d'examen sera exactement le même.

Les prochains cycles devraient être axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations acceptées et l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné (para. 6, résolution A/HRC/RES/16/21).

Les premières sessions du second cycle se tiendront en juin et en octobre 2012. A partir de 2013, les sessions auront lieu en janvier, mai et octobre (para. 2, résolution A/HRC/RES/16/21).

Les directives générales (HRC Décision 6/102) pour la préparation des trois rapports servant de base aux examens ont été légèrement modifiées pour mettre l'accent sur la présentation de la mise en œuvre des recommandations.

L'État examiné devrait communiquer en toute clarté au Conseil par écrit, de préférence avant la séance plénière de ce dernier, sa position au sujet de toutes les recommandations qu'il aura reçues (para. 16, résolution A/HRC/RES/16/21). Les États sont encouragés à fournir au Conseil, s'ils le souhaitent, un état à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations acceptées (para. 18, résolution A/HRC/RES/16/21).

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de statut A disposeront d'une section distincte dans le résumé des informations fournies par les autres parties prenantes (para. 9, résolution A/HRC/RES/16/21). Elles seront habilitées à prendre la parole immédiatement après l'État examiné, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière (para. 13, résolution A/HRC/RES/16/21).

### **Rôle des ONG**

Les États concernés sont encouragés à procéder à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées sur le suivi (para. 17, résolution A/HRC/RES/16/21). Les autres parties prenantes concernées sont encouragées à faire figurer dans leurs contributions des informations sur la suite donnée au précédent examen (para. 8, résolution A/HRC/RES/16/21).

De réelles conclusions pourront être tirées à la fin du deuxième ou troisième cycle de l'EPU. En attendant cette étape, il est important de garder à l'esprit qu'il faut laisser à ce mécanisme le temps de faire ses preuves et que le rôle de la société civile doit se focaliser sur le suivi des recommandations en vue de leur mise en œuvre effective.

## 5.3 Le fonctionnement de l'EPU

*Intervenant : David Matthey-Doret, Docip, Genève*

L'EPU a pour principaux objectifs d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national à travers :

- une évaluation des faits nouveaux positifs et des difficultés que rencontre l'État;
- le renforcement des capacités des États et de l'assistance technique requise, en consultation et avec le consentement de l'État intéressé;
- la mise en commun de bonnes pratiques entre États et autres parties prenantes;
- un appui à la coopération entre acteurs nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- un encouragement à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, les organes chargés des droits de l'homme (organes conventionnels et procédures spéciales) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

### **Les bases juridiques de l'examen**

L'EPU a été créé pour tenter de répondre à l'une des plus vives critiques adressées à l'ancienne Commission, à savoir la sélectivité du contrôle des droits de l'homme laissant les États les plus forts à l'abri de toutes critiques. Le mécanisme de l'EPU applique à la lettre le principe de l'universalité des droits humains en mettant en place un contrôle automatique de chaque État tous les quatre ans.

C'est un mécanisme interétatique dans lequel les 47 membres sont des États et non pas des experts indépendants de tout pouvoir politique comme c'est le cas dans les organes de traités. Les États ont souhaité un mécanisme politique de haut niveau. L'EPU est un examen des droits humains coopératif et diplomatique, ce n'est pas un lieu de critiques ou de dénonciations.

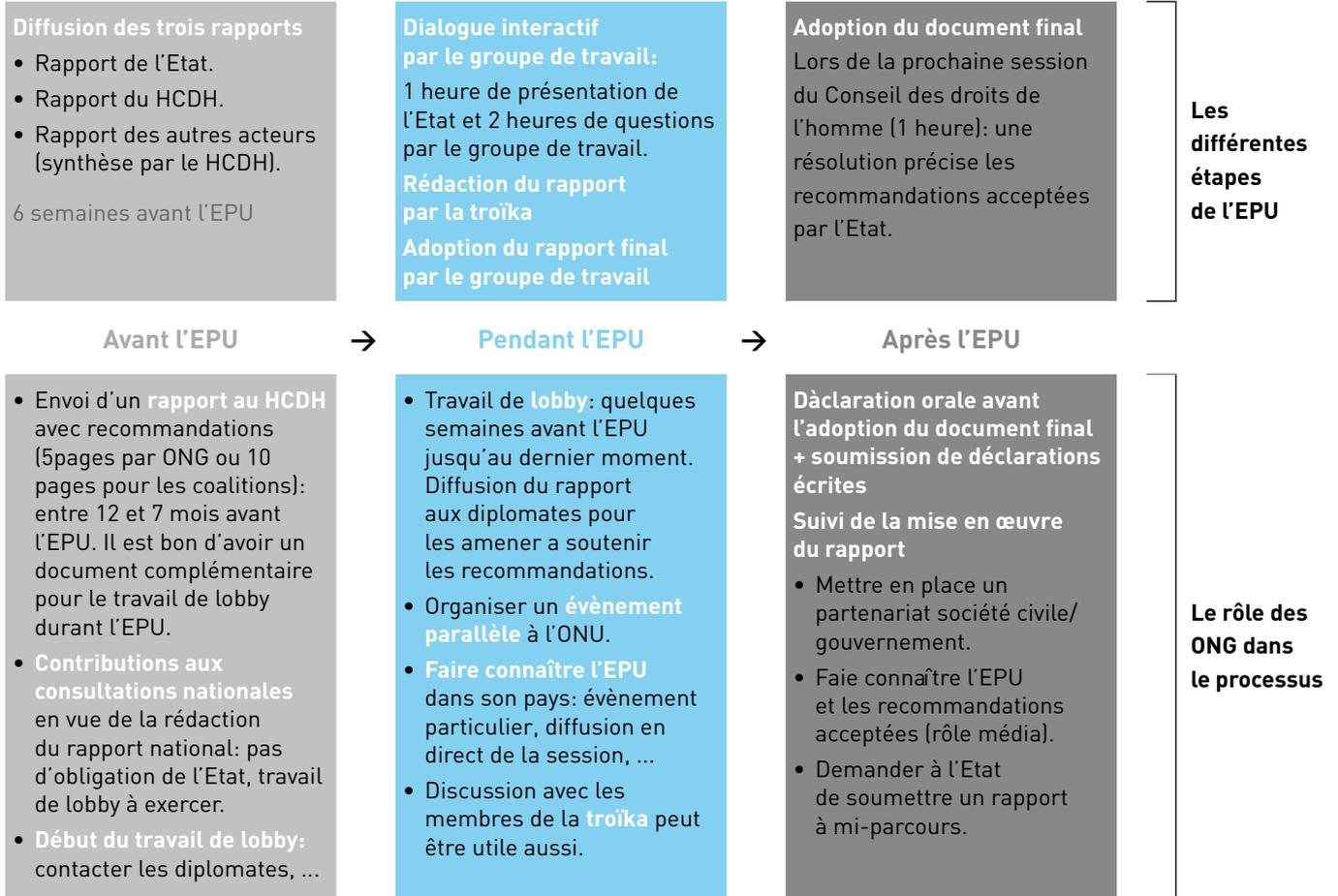
### **Les textes internationaux**

L'EPU fonde son contrôle sur différents textes internationaux tels que :

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH), qui contient, sous forme de principes, tous les droits fondamentaux. Cette déclaration n'a pas de force obligatoire, mais elle a aujourd'hui une force morale importante et est souvent considérée en droit international comme faisant partie de la coutume (la DUDH figure dans un grand nombre de constitutions nationales).

Les traités internationaux ratifiés par l'État examiné sont utilisés pour contrôler la mise en œuvre par l'État de ses obligations internationales. Les engagements volontaires sont pris par les États. Cette pratique était autrefois uniquement utilisée afin de montrer la bonne foi d'un État lors de sa candidature au Conseil, mais elle s'est étendue à l'EPU. Ce sont des engagements que l'État prend par écrit de manière volontaire qui participent au suivi de la mise en œuvre de l'EPU.

## Les différentes étapes de l'EPU



## Au total, l'EPU présente plusieurs utilités



## 5.4 Les expériences de coalitions nationales

Au cours des ateliers pédagogiques et des présentations de coalitions nationales, la formation a permis d'appréhender différents exemples nationaux de participation de la société civile aux mécanismes de l'EPU. Les expériences décrites au Liban et en Moldavie permettent de mettre en perspective l'importance des coalitions nationales d'ONG pour avoir plus de poids au Conseil.

### Moldavie

Mme Iuliana MARCINSCHI (Amnesty International) et Mme Nadeja LEFTER (PNUD) nous ont présenté l'expérience de coalition nationale mise en place en Moldavie avant l'EPU, qui sera examinée le 12 octobre 2011.



#### Les activités avant l'EPU:

- travail avec la presse: diffusion de l'information sur l'EPU prochain, interviews et informations diffusées sur le site d'Amnesty International;
- sensibilisation: organisation de séminaires au bureau d'Amnesty en Moldavie, envoi d'information à la liste d'envoi par courriel;
- diffusion d'informations d'ordre général, et de questions spécifiques relatives à la Moldavie;
- support aux ONG locales: organisation de deux sessions de formation et soutien à l'élaboration de six rapports;
- participation à l'élaboration du rapport national: organisation de réunions par le gouvernement critiqué par les ONG pour le caractère trop superficiel de son rapport. Certaines ONG ont envoyé des recommandations écrites.

#### Activités lors de la session de l'EPU:

- peu d'Etats ont des représentations en Moldavie. Le lobby durant la session avec une grande quantité de représentants a été important;
- diffusion du rapport établi par la coalition;
- présence à l'EPU de la Moldavie, prise de notes sur les questions posées et des réponses données;
- en parallèle en Moldavie, retransmission vidéo de l'EPU au bureau d'Amnesty International et diffusion médiatique de l'information.

### **Activités après l'EPU : stratégie de suivi:**

- relais médiatique du résultat de l'EPU;
- mise en place d'une stratégie de suivi des recommandations acceptées;
- aider le gouvernement dans la mise en place d'un plan d'action.

## **Liban**

Ms Joulia Bou Karroum, Myriam Younes et Rola Badran ont présenté l'expérience de coalition nationale mise en place au Liban.



### **Le travail préparatoire :**

- séminaire de formation (pour les ONG, syndicats, société civile) en coopération avec le Conseil des droits de l'homme. La formation était basée sur la participation des stagiaires par le biais de travaux en groupe et la retransmission en direct de l'EPU du Yémen.
- réunions et brainstorming avec les membres de la coalition nationale pour élaborer un rapport alternatif. Ces réunions ont permis d'identifier et de prioriser les recommandations à présenter dans le rapport.

Ce travail préparatoire a rencontré un grand succès car c'était la première fois que plus de 50 ONG travaillaient ensemble.

En plus du rapport commun déposé, 5 rapports ont été présentés individuellement par certaines ONG.

### **Actions du réseau durant la session de l'EPU:**

- travail de lobby auprès des représentants, envoi de propositions de questions à poser au gouvernement libanais;
- diffusion de l'information auprès des médias;
- organisation d'un side event;
- présentation du rapport des ONG lors d'une conférence de presse;
- participation à l'examen du Liban au Conseil.

### Travail de suivi:

- formations sur le mécanisme de l'EPU;
- sensibilisation du grand public à l'EPU et sur la mise en œuvre du suivi;
- diffusion du rapport national et des recommandations acceptées;
- préparation d'un rapport à mi-parcours en 2012;
- préparation d'un rapport des ONG pour le prochain EPU en 2014.

## 5.5 Ateliers de préparation de l'EPU

*Intervenant: M. Roland Chauville, UPR-info.org*

En introduction aux ateliers, M. Roland Chauville a présenté le site UPR-info.org, premier site internet entièrement consacré à l'Examen périodique universel. Y figurent notamment : les rapports, les résumés et compilations des ONG des États examinés et du Haut-Commissariat; le résumé de chaque examen; les rapports du groupe de travail; les documents finaux et les recommandations; le webcast des examens; les communiqués de presse des ONG et des analyses par UPR-Info et d'autres ONG.

Ce site est d'une très grande importance pour les ONG nationales qui ont ainsi la possibilité de se tenir au courant des derniers développements de l'EPU.

## 5.6 Ateliers pédagogiques sur le suivi de l'EPU



Durant la formation, les ateliers pédagogiques ont permis aux participants de mettre en pratique les informations théoriques acquises, notamment en travaillant sur la stratégie de suivi à mettre en œuvre après l'EPU pour veiller à l'application des recommandations. Les participants ont travaillé en quatre groupes, selon les zones géographiques représentées, sur des actions à mettre en œuvre selon les publics cibles. Le travail des différents groupes est présenté dans le tableau ci-après.

## Résultats des ateliers pédagogiques

Date	Cible	Actions
Avant l'EPU	1 : société civile 2 : population 3 : population, Organisations internationales, institutions nationales 4 : représentations diplomatiques	1 : information et mobilisation autour de l'EPU 2 : information, sensibilisation, éducation 3 : collecte des informations et rédaction rapport 4 : lobby
Pendant l'EPU	1 : instances étatiques, ONG 2 : militants d'ONG 3 : population	1 : poursuite Lobby 2 : diffusion de l'examen sur internet 3 : organisation d'évènements locaux sur l'EPU
Après EPU	1 : populations, ONG 2 : institutions diverses 3 : ONG	1 : information sur les recommandations et traduction de celles-ci et liste des recommandations prioritaires 2 : discussion sur les recommandations et le suivi 3 : préparation du deuxième passage

## L'utilisation de l'outil informatique

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations, la plateforme du CIFEDHOP ([epu-upr.org](http://epu-upr.org)) a été présentée. La vocation de cette plateforme est de fournir un lieu d'échange et de télécollaboration depuis lequel les acteurs de la société civile et de l'éducation peuvent présenter et partager leurs expériences de suivi de l'EPU en :

- fournissant des informations pratiques sur l'EPU pour les milieux éducatifs;
- présentant ces informations dans un format utilisable par le monde de l'éducation (formelle et non formelle).

La base documentaire contenue dans la plateforme permettra d'approfondir continuellement les connaissances de la société civile en termes d'éducation aux droits de l'homme et de stratégie de participation à l'EPU.



## 5.7 L'éducation aux droits de l'homme

*Intervenant: Ramdane Babadji, Professeur de droit, Université Paris VI*

Deux communications ont été présentées. La première portait sur la Déclaration des Nations Unies sur la formation et l'éducation aux droits de l'homme adoptée par le Conseil des droits de l'homme. Elle a mis en évidence les aspects positifs: la notion d'éducation aux droits de l'homme qui comprend aussi bien les droits de l'homme par l'éducation que les droits de l'homme dans l'éducation; le caractère central de l'EDH et, les textes et principes qui doivent en déterminer le contenu. La communication a ensuite attiré l'attention sur quelques lacunes de cette déclaration, notamment lorsqu'elle passe sous silence son caractère obligatoire et qu'elle n'a pas tenu compte de la pratique des Etats et des organes conventionnels qui ne lui accordent pas toute l'attention voulue. Un rappel des obligations des uns et des autres aurait été souhaitable.

La deuxième communication portait sur l'environnement en relation avec les droits de l'homme qui peut être ramené à trois questions que le conférencier a traité successivement. La première est: le droit de vivre dans un environnement sain est-il reconnu? La réponse est qu'au moment où ont été adoptés les principaux traités, la question environnementale ne se posait pas avec la même acuité; aussi n'a-t-elle pas été abordée sauf de manière indirecte par le biais du droit à la santé. Par contre, dans certains traités adoptés ultérieurement, l'environnement est de plus en plus pris en compte, notamment sous l'angle du droit à l'information environnemental et du droit de participer aux décisions pouvant affecter l'environnement.

La seconde question est celle de savoir si les droits de l'homme peuvent être affectés par des pollutions et nuisances. A partir notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, il est de plus en plus admis que les Etats doivent garantir les droits de l'homme contre les nuisances industrielles y compris lorsqu'elles sont dues à des particuliers. Les relations entre environnement et droits de l'homme se posent également en termes d'obligations; il est de plus en plus admis que l'éducation aux droits de l'homme doit inclure une éducation à la responsabilité et au respect du milieu naturel.